



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/232

Givrins, février 2021

ELECTIONS COMMUNALES 2021

Voter c'est choisir, voter c'est simple !

Vous aimez votre commune. Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement. Donnez votre voix pour les élections communales du 7 mars 2021 !

Les élections communales sont un événement démocratique majeur. En effet, les communes sont le premier niveau de nos institutions et nous avons la chance de pouvoir donner notre avis !

En distribuant vos voix aux personnes qui partagent vos opinions, vous les chargerez d'assurer le développement de votre commune et de prêter une attention toute particulière au mieux vivre ensemble et ceci pendant les 5 prochaines années. En choisissant vos élu-e-s de proximité, vous assurez le lien entre votre commune et vous.

Les clés de votre commune sont entre vos mains !

CHOISIR
POUR
ma
commune
www.pour-ma-commune.ch

**VOTER C'EST
LA BASE**

7 MARS
ÉLECTIONS COMMUNALES

canton de
Vaud

De nationalité suisse ou étrangère, vous avez le droit de donner votre voix !

Dans le canton de Vaud, les personnes majeures de nationalité étrangère peuvent aussi voter, élire et être élues sur le plan communal, comme les citoyen-nes suisses aux conditions suivantes :

- ✓ Bénéficier d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans ;
- ✓ Résider dans le canton de Vaud depuis trois ans ;
- ✓ Avoir 18 ans révolus.

La Municipalité :

Elle est l'organe exécutif de la commune, c'est-à-dire responsable de la gestion de la commune et de son administration. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social, à l'urbanisme et à la sécurité. Elle a pour mission de définir le développement futur de la commune : c'est elle qui développe et porte les projets communaux.

Pouvoir décisionnel dans les domaines suivants : finances communales, domaines et bâtiments, accueil de jour, éducation, travaux publics et aménagement du territoire, forêts, agriculture, gestion des déchets, infrastructures, mobilité, sécurité, culture et promotion économique.

A Givrins, vous devez élire 7 représentant-e-s à la Municipalité !

Le Conseil communal :

Il est le parlement de la commune. Il débat des aspects de la vie communale (école, transports, culture, sport, etc.), fait des propositions et vote, notamment sur les plans directeurs, le budget et les comptes communaux. Par ses interventions, il oriente la politique menée par la Municipalité, valide les grands projets communaux et participe au développement de la commune.

Pouvoir décisionnel dans les domaines suivants : les crédits d'investissement, l'aménagement du territoire et les constructions, les impôts et taxes, les règlements communaux, l'acquisition et aliénation d'immeubles, les fusions de communes ou encore le statut des collaborateurs-trices communaux-ales.

A Givrins, vous devez élire 45 représentant-e-s au Conseil communal et 15 suppléant-e-s !

Participer à la vie de votre commune, c'est non seulement y habiter, c'est aussi :

Voter

Donner son avis sur les objets de votations. Prendre part aux décisions concernant la vie de la commune.

Elire

Choisir les candidat-e-s qui représentent le mieux votre point de vue lors des élections pour le Conseil communal et la Municipalité.

Etre élu-e

Vous porter candidat-e aux élections communales et, en cas de succès, siéger au Conseil communal ou à la Municipalité.

Proposer

Faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum communal.

Signer

Signer les initiatives et les référendums communaux.

Délai pour le dépôt des listes de candidats pour le 2^{ème}
tour de l'élection du
Conseil communal et de la Municipalité ;
mardi 9 mars 2021 à 12h00 !

Les inscriptions pour le 2^{ème} tour sont déjà ouvertes et peuvent être déposées auprès du Greffe durant les heures d'ouverture ainsi que le lundi 8 mars 2021 dès 8h00.

POUR LE BIEN DES UNS ET DES AUTRES...

Rappel de quelques règles élémentaires !

Art. 70 du Règlement communal de police - *Les propriétaires de chiens **doivent les annoncer au greffe municipal dans les 15 jours dès leur acquisition ou dans les 90 jours dès la naissance.** Chaque chien doit **porter un collier** indiquant le nom et le domicile du propriétaire de l'animal. En outre, chaque chien **doit être identifié au moyen d'une puce électronique** mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données désignée par le Service vétérinaire. Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, **toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.** Il est interdit d'introduire des chiens dans les cimetières, ainsi que dans les magasins d'alimentation. Dans les jardins, parcs publics, terrains de sport, les chiens doivent être tenus en laisse. La Municipalité détermine les autres lieux et autres locaux dont l'accès est interdit aux chiens et ceux dans lesquels ils doivent être tenus en laisse.*



D'autre part, la Municipalité rappelle que **des poubelles à déchets canins**, équipées de distributeur de sacs, existent sur le territoire communal. Merci aux propriétaires de chiens **de bien vouloir s'en servir** et de ne pas jeter les sacs par terre mais dans les poubelles réservées à cet effet.

FREQUENTATION DE LA DECHETERIE

Nous vous rappelons qu'actuellement, l'accès à la déchèterie est **limité à 8 personnes**, y compris le personnel. Nous vous remercions de faire le tri de vos déchets à votre domicile afin de passer moins de temps sur place et ainsi, limiter le temps d'attente.

Le port du masque est obligatoire !

Nous vous remercions pour votre discipline et votre compréhension.

NATURANDO

Cet ouvrage didactique propose aux randonneurs de tous niveaux, 34 balades en forêt ou dans un milieu naturel. Edité par la Chambre des Bois de l'Ouest Vaudois.



Ce guide est en vente auprès du Greffe municipal au prix de CHF 25.-.

LIVRE « GIVRINS, LE TEMPS DE SON HISTOIRE »

Par Eric Caboussat

Eric Caboussat

Givrins

Le temps de son histoire



Cabédita

Collection Sites et Villages

« L'histoire d'un village, dont la vocation tout au long des millénaires fut avant tout rurale, différencie peu ou pas d'un autre groupe de communauté humaine ayant des buts identiques.

Toutefois, Givrins, qui prend ses racines connues au moins dans le lointain néolithique, n'est pas tout à fait une commune comme les autres.

En effet, rares sont les autorités qui au cours des siècles surent avec conviction, non seulement entretenir un patrimoine, mais également l'augmenter régulièrement. Givrins et ses montagnes sont l'exemple type de cet intérêt constant et imaginatif que les « Copons » d'autrefois, comme ceux d'aujourd'hui, ont toujours eu à vouloir doter les leurs, puis la communauté, des meilleures possibilités d'existence.

Ce livre est aussi un hommage à des dizaines de générations qui, à la sueur de leur labeur, surent transmettre l'espoir et la vie sur ce coin de terre.

Il était bon, à l'aube du troisième millénaire que l'on s'arrête quelques instants afin de prendre le temps de connaître cette simple mais intéressante histoire. »

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'histoire du village, nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer cet ouvrage directement auprès du Greffe municipal au prix de CHF 50.-.

HORAIRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Mardi : 07h30 – 12h00

Jeudi : 08h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00



Greffe Municipal - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins

Tél. 022/369.90.20

Courriel : greffe@givrins.ch

Site internet communal : www.givrins.ch